



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- Frédéric HOUX
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées
abonnements - Direction de la logistique
imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil départemental du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

N° 2020-134 du 18 mars 2020

Pôle architecture et environnement.

Direction des services de l'environnement et de l'assainissement 6

N° 2020-135 du 18 mars 2020

Pôle architecture et environnement.

Direction des services de l'environnement et de l'assainissement 7

N° 2020-136 du 18 mars 2020

Délégation de signature aux responsables des services départementaux.

Pôle enfance et solidarité.

Direction de l'action sociale 8

DIRECTION DES BÂTIMENTS

N° 2020-123 du 9 mars 2020

Marché global de performance pour la construction d'un 4e collège à Choisy-le-Roi.

Attribution de l'indemnité aux équipes ayant participé à la procédure concurrentielle

avec négociation..... 18

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS

N° 2020-128 du 18 mars 2020

Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée

après de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse 20

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

N° 2020-137 du 18 mars 2020

Changement d'adresse du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Age d'Or Services (ACCM) 63, rue Victor Hugo à Maisons-Alfort..... 23

N° 2020-138 du 18 mars 2020

Fermeture de service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

ACTAVIE, 71, avenue Salvador Allende à Champigny-sur-Marne..... 24

N° 2020-140 du 18 mars 2020

Changement d'adresse du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

AADSP 94, 137, rue du Professeur Paul Milliez à Champigny-sur-Marne 25

N° 2020-141 du 18 mars 2020

Changement d'adresse du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Cabinet Aide et Soutien Psychologique, 18, rue Cousté, à Cachan 26

N° 2020-142 du 18 mars 2020

Fermeture du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

AGIR, 1, rue Boschot à Fontenay-sous-Bois 27

TARIFS JOURNALIERS DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

N° 2020-139 du 18 mars 2020	
SAVS foyer appartements de l'association AFASER, 23, Villa Corse à Chennevières-sur-Marne	28
N° 2020-143 du 18 mars 2020	
Appartements des Cèdres de la Fondation des Amis de l'Atelier, 29-33, rue de la Somme à Vitry-sur-Seine	30
N° 2020-144 du 18 mars 2020	
Résidence des Cèdres de la Fondation des Amis de l'Atelier, 29-33, rue de la Somme à Vitry-sur-Seine	32
N° 2020-145 du 18 mars 2020	
SAMSAH de la Fondation des Amis de l'Atelier, 7, rue du Puits à L'Haÿ-les-Roses	34
N° 2020-146 du 18 mars 2020	
SAMSAH de l'AFASER de l'association AFASER, 57, avenue de Coeuilly au Plessis-Trévisé	36
N° 2020-147 du 18 mars 2020	
SAVS Les Amis de l'Atelier de la Fondation des Amis de l'Atelier, 7, rue du Puits à L'Haÿ-les-Roses	38
 DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____	
N° 2020-124 du 16 mars 2020	
Autorisation d'ouverture de la micro crèche Kiwi, 33, boulevard de la Liberté au Perreux-sur-Marne	40
N° 2020-125 du 16 mars 2020	
Autorisation d'ouverture de la micro crèche Païdou, 31/33, avenue Joffre à Saint-Mandé	42
N° 2020-126 du 16 mars 2020	
Autorisation d'ouverture modificative de la micro-crèche THEA, 66, avenue du Général Leclerc à L'Haÿ-les-Roses	43
N° 2020-127 du 16 mars 2020	
Autorisation d'ouverture modificative de la micro-crèche THEO, 66, avenue du Général Leclerc à L'Haÿ-les-Roses	45
N° 2020-148 du 18 mars 2020	
Autorisation d'ouverture modificative de la micro crèche Les Bébépirates, 5, rue de Nazaré à Nogent-sur-Marne	47
N° 2020-149 du 18 mars 2020	
Autorisation d'ouverture modificative du multi-accueil Arc-en-Ciel, 71, boulevard de Brandebourg à Ivry-sur-Seine	48
N° 2020-150 du 18 mars 2020	
Autorisation d'ouverture modificative du multi-accueil Les Petits Cœurs, 4/6, impasse Emile Zola au Kremlin-Bicêtre.	50

Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil départemental de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Article L. 3131-3 du Code général des collectivités territoriales,)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial

Le texte intégral des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n° 2020-134 du 18 mars 2020

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.
Pôle architecture et environnement.
Direction des services de l'environnement et de l'assainissement.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2015-418 du 23 juillet 2015, portant délégation de signature aux responsables des services départementaux de la Direction des services de l'environnement et de l'assainissement, modifié par les arrêtés n° 2018-271 du 17 mai 2018 et n° 2019-058 du 18 février 2019 ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Natalija STANCIC, chef du service exploitation et supervision des équipements du réseau au sein de la direction adjointe chargée de l'exploitation, depuis le 1^{er} mars 2020 (en remplacement de M^{me} Magali Benjamin), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés aux chapitres E et O de l'annexe IV à l'arrêté n° 2015-418 du 23 juillet 2015 modifié.

Article 2 : M. le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 mars 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.
Pôle architecture et environnement.
Direction des services de l'environnement et de l'assainissement.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2015-418 du 23 juillet 2015, portant délégation de signature aux responsables des services départementaux de la Direction des services de l'environnement et de l'assainissement, modifié par les arrêtés n° 2018-271 du 17 mai 2018 et n° 2019-058 du 18 février 2019 ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Raphaël DA MATA, Directeur adjoint chargé de la conception et des travaux au sein de la direction des services de l'environnement et de l'assainissement, depuis le 1^{er} mars 2020 (en remplacement de M. Alain Ducros), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés aux chapitres D de l'annexe II à l'arrêté n° 2015-418 du 23 juillet 2015 modifié.

Article 2 : M. le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 mars 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.
Pôle enfance et solidarité.
Direction de l'action sociale.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2019-532 du 7 octobre 2019, portant délégation de signature aux responsables des services départementaux du pôle enfance et solidarité ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les responsables de la direction de l'action sociale du pôle enfance et solidarités, dont les noms et fonctions suivent reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation de signature pour les matières et documents précisés dans les annexes au présent arrêté :

Directrice générale des services départementaux : M. Frédéric HOUX
Annexes I, II, III et IV

Directeur général adjoint : M. Éric SIGNARBIEUX
Annexes I, II, III et IV

Directeur de l'action sociale : M. Christophe BLESBOIS Annexes I, II, III et IV

Directrice adjointe de l'action sociale : M^{me} Valérie GRETH
Annexes I, II, III et IV

SERVICE ACTION SOCIALE TERRITORIALE — Annexe I

— Chef du service : M^{me} Sylviane RENARD

— Conseillères techniques : M^{mes} Laurence GUILLOT, Pascale REVERDY, Farida CHAIBI, et Cathy MBOUDOU-EFFA à/c du 4 mai 2020

Responsables des espaces départementaux de solidarité et responsables adjoints :

ALFORTVILLE	M ^{me} Claudine DELUIS, responsable de l'espace de solidarité M ^{me} Delphine CASTAING, responsable enfance EDS M ^{me} Roseline PICARD, responsable adjointe (polyvalence-insertion)
BOISSY-SAINT-LÉGER	M ^{me} Catherine BOYER, responsable de l'espace de solidarité Responsable enfance : vacant M ^{me} Marlyne PAILLAS, responsable enfance adjointe EDS
HAUTS DE CHAMPIGNY	M ^{me} Pascale PAOLI, responsable de l'espace de solidarité M ^{me} Élodie SCHOTTE, responsable enfance EDS M ^{me} Sarah OXYBEL, responsable adjointe (polyvalence-insertion)
CHAMPIGNY CENTRE	M ^{me} Florie ROBLIN, responsable de l'espace de solidarité M ^{me} Fabienne LEFEBVRE, responsable enfance EDS M ^{me} Anne PREVOST, responsable adjointe (polyvalence-insertion)
CHOISY-LE-ROI	Responsable de l'espace de solidarité : vacant M ^{me} Marie-Hélène ARNAUD-DAOUDI, responsable enfance EDS M ^{me} Cristilla EYAMBA-AJEBO, responsable adjointe (polyvalence-insertion)

CRÉTEILM^{me} Emilie COBO-FARELO, responsable de l'espace de solidarité
M^{me} Solène LOQUIER, responsable enfance EDS
Responsable adjoint (polyvalence-insertion) : vacant

FONTENAY-SOUS-BOIS.....M^{me} Martine VIGUIER-COUTURIER, responsable de l'espace de solidarité
M^{me} Paula FERREIRA, responsable enfance EDS
M^{me} Virginie DELIENS, responsable adjointe (polyvalence insertion)

FRESNESM^{me} Florence CRISTOFOLETTI, responsable de l'espace de solidarité
M^{me} Nicolien BELLIDON, responsable enfance EDS
M^{me} Nathalie DELPECH, responsable adjointe (polyvalence insertion)

GENTILLYM^{me} Sophie MORDELET, responsable de l'espace de solidarité
M. Pascal FABBRI, responsable enfance EDS
M^{me} Amina REMAOUN, responsable adjoint (polyvalence-insertion)

L'HAY-LES-ROSESM^{me} Anne LOSMAN, responsable de l'espace de solidarité
M^{me} Sylvie HOUDEBERT, responsable enfance EDS
M^{me} Gaëlle DROUET, responsable adjointe (polyvalence-insertion)

IVRY-SUR-SEINEM^{me} Danielle HATCHI, responsable de l'espace de solidarité
M^{me} Armelle COHEN, responsable enfance EDS
M^{me} Rouba BENATTIA, responsable adjointe (polyvalence-insertion)

JOINVILLE-LE-PONTM^{me} Carole ZAMMIT, responsable de l'espace de solidarité,
M^{me} Karine AUFFRET, Responsable enfance EDS
M^{me} Juliette COUDERC, responsable adjointe (polyvalence-insertion)

MAISONS-ALFORTM^{me} Marie-Paule TISSERON, Responsable de l'espace de solidarité
M^{me} Sonia BOUJLEL, responsable enfance EDS
M^{me} Joëlle NIQUET, responsable adjointe (polyvalence-insertion)

ORLY.....M^{me} Stéphanie WOLFF-ROCHEREAU, responsable de l'espace de solidarité
M^{me} Roselyne ESSONE, responsable enfance EDS
M. Mathieu BOUNOUH, responsable adjoint (polyvalence insertion)

LE PERREUX-SUR-MARNEM^{me} Béatrice NEZ, responsable de l'espace de solidarité
M^{me} Corinne NTJAM-HOPPFNER, responsable enfance EDS
M^{me} Pascale BORDELAIS, responsable adjoint (polyvalence insertion)

LE PLESSIS-TRÉVISE.....M^{me} Isabelle FOURAT, responsable de l'espace de solidarité
M. Joël CAM, responsable enfance EDS
M^{me} Morgane LE, responsable adjointe (polyvalence-insertion)

SUCY-EN-BRIE.....M^{me} Stéphanie GAUCHY, responsable de l'espace de solidarité
M^{me} Fatima AÏT-WAKRIM, responsable enfance EDS

VILLEJUIFResponsable de l'espace de solidarité : vacant
M. Pierre VALLÉE, responsable enfance EDS
M^{me} Myriam MOKTAR, responsable adjointe (polyvalence-insertion)

VILLENEUVE-ST-GEORGES:Responsable de l'espace de solidarité : vacant
M^{me} Claudia BERTHELIER, responsable (enfance)
M^{me} Kadiatou SISSOKO, responsable adjoint (polyvalence-insertion)

VITRY-SUR-SEINEChristelle BEHAEGEL, responsable de l'espace de solidarité
M^{me} Céline BOUGHRARA, responsable enfance EDS
M^{me} Ingrid DOUCET, responsable adjointe polyvalence-insertion)

Responsables sociaux de territoire :

- territoires 1 et 3 : vacant
- territoire 2 : M^{me} Marie-Josée IGABILLE
- territoire 4 : vacant
- territoire 5 : M^{me} Irène SHAKOURI
- territoire 6 : vacant
- territoire 7 : M^{me} Michèle PAILLER

SERVICE INSERTION : Annexe II

- Cheffe de service : M^{me} Amélie MAZÉ

Responsables des espaces insertion :

- Champigny-sur-Marne : M^{me} Sonia MOKADEM
- Fontenay-sous-Bois : M^{me} Yasmina NABTI

SERVICE RESSOURCES ET INITIATIVES : Annexe III

- Cheffe de service : M^{me} Marie-Claude FRABEL
- Adjointes au chef de service : M^{me} Stéphanie RIVIÈRE
M^{me} Ghislaine RODRIGUEZ

SERVICE DES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES DE SOLIDARITÉ : Annexe IV

- Cheffe de service : M^{me} Catherine GUITTEAUD
- Responsables de secteur : M^{mes} Marie GUILLAUME, Guylaine PROVAIN et Nathalie PACITTO.

Article 2 : Excepté en matière de marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'un service de la direction, les chefs des autres services sont habilités à signer les documents énumérés au E des annexes II et III au présent arrêté.

De même, ils sont habilités, dans leurs domaines de compétences respectifs, à signer les documents énumérés aux chapitres F et G de l'annexe I en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'action sociale et de la directrice adjointe.

Article 3 : Sont abrogés, à la date d'effet du présent arrêté, les arrêtés antérieurs portant délégation de signature aux responsables des services de la direction de l'action sociale.

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 mars 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

ANNEXE I

à l'arrêté n° 2020-136 du 18 mars 2020

Délégation de signature

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
PÔLE ENFANCE ET SOLIDARITÉS

Service action sociale territoriale

A. – Directeur général des services départementaux

— Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

B. – Directeur général adjoint

— Ordres de missions effectuées hors du territoire métropolitain ;
— Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

C. – Directeur de l'action sociale

— Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

D. – Directrice adjointe de l'action sociale

— Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

E. – Chef de service

— Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

F. – Conseillères techniques

— Décisions relatives à l'octroi ou au refus des aides du fonds unique de solidarité, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service des aides financières individuelles de solidarité ou des responsables de secteur ;
— Bordereaux de versement aux Archives départementales ;
— Toute correspondance administrative courante relevant des attributions de la direction ;
— Documents énumérés au chapitre suivant, en tant que de besoin.

G. – Responsables des espaces départementaux de solidarité et responsables adjoints, Responsables sociaux de territoire, dans leurs domaines de compétences respectifs

— Saisine du juge des tutelles concernant les incapables majeurs ;
— Ordres de missions effectuées sur le territoire métropolitain ;
— Bordereaux de versement aux Archives départementales ;
— Toute correspondance administrative courante relevant des attributions des espaces départementaux des solidarités ;
— Demandes d'aides du fonds unique de solidarité ;
— Contrats d'engagements réciproques des allocataires du rSa.

ANNEXE II

à l'arrêté n° 2020-136 du 18 mars 2020

Délégation de signature

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
PÔLE ENFANCE ET SOLIDARITÉS

Service insertion

A. – Directeur général des services départementaux

— Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

B. – Directeur général adjoint

— Ordres de missions effectuées hors du territoire métropolitain ;
— Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

C. – Directeur de l'action sociale

— Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

D. – Directrice adjointe de l'action sociale

— **Ordres de missions effectuées hors de la région Île-de-France ;**
— Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

E. – Chef de service

— Décisions relatives à l'octroi ou au refus des aides du fonds unique de solidarité en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service des aides financières individuelles de solidarité ou des responsables de secteur ;
— Décisions individuelles relatives à l'allocation du revenu solidarité active, incluant les décisions d'opportunité et les avances sur droits supposés ;
— Décisions de suspension du versement l'allocation du revenu solidarité active prises en application des articles L. 262-19, L. 262-21 et L. 262-23 du Code de l'action sociale et des familles ;
— Contrats d'engagement réciproque des allocataires du rSa ;
— Ordres de missions effectuées sur le territoire métropolitain ;
— Bordereaux de versements aux Archives départementales ;
— Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service ;
— Documents énumérés au chapitre suivant, en tant que de besoin.

F. — Responsables des espaces insertion

— Contrats d'engagement réciproque des allocataires du rSa ;
— demandes d'aides du fonds unique de solidarité ;
— Saisine du juge des tutelles concernant les incapables majeurs ;
— Ordres de missions effectuées sur le territoire métropolitain ;
— Bordereaux de versement aux Archives départementales ;
— Toute correspondance administrative courante relevant de leurs attributions.

ANNEXE III

à l'arrêté n° 2020-136 du 18 mars 2020

Délégation de signature

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
PÔLE ENFANCE ET SOLIDARITÉS

Service ressources et initiatives

d. – **Directeur général des services départementaux**

— Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

B. – Directeur général adjoint

d. — **ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DE L'ACHETEUR PUBLIC :**

d.3. – Marchés publics issus de consultations d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT et inférieur au seuil soumis au contrôle de légalité :

- désignation de l'attributaire ;
- pièces contractuelles constitutives des marchés publics ;
- notification des pièces contractuelles aux titulaires ;
- décision de ne pas de donner suite à une procédure ;
- pièces contractuelles constitutives des modifications ;
- notification des modifications aux titulaires ;
- notification des décisions de reconduction expresse aux titulaires ;
- notification des propositions faites aux titulaires pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;
- lettres de résiliation.

1.2. – Marchés publics issus de consultations soumises au contrôle de légalité :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet ou de réfaction des prestations ou fournitures ;

2. — AUTRES MATIÈRES

- Ordres de missions effectuées hors du territoire métropolitain ;
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

C. – Directeur de l'action sociale

— Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

D. – Directrice adjointe de l'action sociale

d. – **ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DE L'ACHETEUR PUBLIC :**

d.3. – Marchés publics issus de consultations d'un montant estimatif supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT :

- désignation de l'attributaire ;
- pièces contractuelles constitutives des marchés publics ;
- notification des pièces contractuelles aux titulaires ;
- décision de ne pas de donner suite à une procédure ;
- insertion des avis d'appel public à la concurrence sur le site Internet du Conseil départemental ;
- pièces contractuelles constitutives des modifications ;
- notification des modifications aux titulaires ;

- notification des décisions de reconduction expresse aux titulaires ;
- notification des propositions faites aux titulaires pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;
- lettres de résiliation.

1.2. – Marchés publics issus de consultations d'un montant estimatif supérieur à 25 000 € HT et inférieur au contrôle de légalité :

- pièces constitutives de l'exemplaire unique des marchés publics délivré au titulaire aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'« exemplaire unique » des actes de sous-traitance délivré au sous-traitant aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents ;
- décisions d'admission, de rejet ou de réfaction des prestations ou fournitures.

1.3. – Marchés publics issus de consultations d'un montant estimatif inférieur au seuil soumis au contrôle de légalité :

- décisions de prolongation des délais d'exécution.

1.4 – Marchés publics issus de consultations soumises au contrôle de légalité :

- tous les actes nécessaires à la bonne exécution des actes précités et notification de ces actes.

2. — AUTRES MATIÈRES

- Notification de rejets des demandes de subvention ;
- Ordres de missions effectuées hors de la région Île-de-France ;
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

E. – Chef de service

- Documents énumérés au chapitre suivant, en tant que de besoin.

F. – Adjointes au chef de service, dans leurs domaines de compétences respectifs

d. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DE L'ACHETEUR PUBLIC DES SERVICES ACTION SOCIALE TERRITOTIALE, INSERTION, ET RESSOURCES ET INITIATIVES :

d.3. – Marchés publics issus de consultations d'un montant estimatif inférieur à 25 000 € HT :

- désignation de l'attributaire ;
- pièces contractuelles constitutives des marchés publics ;
- notification des pièces contractuelles aux titulaires ;
- décision de ne pas de donner suite à une procédure ;
- insertion des avis d'appel public à la concurrence sur le site Internet du Conseil départemental ;
- pièces contractuelles constitutives des modifications ;
- notification des modifications aux titulaires ;
- notification des décisions de reconduction expresse aux titulaires ;
- notification des propositions faites aux titulaires pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;
- lettres de résiliation ;
- décision d'admission, de rejet, de fournitures, services et études ;
- pièces constitutives de l'exemplaire unique des marchés publics délivré au titulaire aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'« exemplaire unique » des actes de sous-traitance délivré au sous-traitant aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents.

1.2. – Marchés publics issus de toutes consultations :

- toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation de marché.

- 1.3. – Marchés publics issus de consultations d'un montant estimatif inférieur au seuil soumis au contrôle de légalité :
- tous les actes nécessaires à la bonne exécution des actes précités et notification de ces actes.

2. – EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR

Le chef de service et ses adjoints dans leurs domaines de compétences respectifs, sont autorisés à signer, pour les marchés issus de consultations soumises au contrôle de légalité, tous actes nécessaires à la bonne exécution des marchés.

3. – AUTRES MATIÈRES :

- Décisions individuelles relatives à l'allocation du revenu de solidarité active, incluant les décisions d'opportunité et les avances sur droits supposés ;
 - Décisions de suspension du versement l'allocation du revenu de solidarité active prises en application des articles L. 262-19, L. 262-21 et L. 262-23 du Code de l'action sociale et des familles ;
 - Contrats d'engagement réciproque des allocataires ;
 - États récapitulatifs des sommes à verser aux communes au titre du dispositif chéquiers mobilité ;
 - Décisions relatives à l'octroi ou au refus des aides du fonds unique de solidarité en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service des aides financières individuelles de solidarité ou des responsables de secteur. ;
 - Accusés de réception des demandes de subvention ;
 - Ordres de missions effectuées en région Île-de-France ;
 - Bordereaux de versement aux Archives départementales ;
 - Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service ;
 - Sur les crédits gérés par le service :
 - a) Bons de commande et ordres de service,
 - b) Liquidation des factures et mémoires,
 - c) Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes,
 - d) Certificats et attestations correspondants.
-

ANNEXE IV

à l'arrêté n° 2020-136 du 18 mars 2020

Délégation de signature

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
PÔLE ENFANCE ET SOLIDARITÉS

Service des aides financières individuelles de solidarité

A. – Directeur général des services départementaux

— Documents énumérés au chapitres suivants, en tant que de besoin.

B. – Directeur général adjoint

— Ordres de missions effectuées hors du territoire métropolitain ;
— Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

C. – Directeur de l'action sociale

— Documents énumérés au chapitres suivants, en tant que de besoin.

D. – Directrice adjointe de l'action sociale

— Ordres de missions effectuées hors de la région Île-de-France ;
— Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

E. – Chef de service

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DE L'ACHETEUR PUBLIC DES SERVICES ACTION SOCIALE TERRITORIALE, INSERTION, ET RESSOURCES ET INITIATIVES :

1.1. – Marchés publics issus de consultations d'un montant estimatif inférieur à 25 000 € HT :

- désignation de l'attributaire ;
- pièces contractuelles constitutives des marchés publics ;
- notification des pièces contractuelles aux titulaires ;
- décision de ne pas de donner suite à une procédure ;
- insertion des avis d'appel public à la concurrence sur le site Internet du Conseil départemental ;
- pièces contractuelles constitutives des modifications ;
- notification des modifications aux titulaires ;
- notification des décisions de reconduction expresse aux titulaires ;
- notification des propositions faites aux titulaires pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;
- lettres de résiliation ;
- décision d'admission, de rejet, de fournitures, services et études ;
- pièces constitutives de l'exemplaire unique des marchés publics délivré au titulaire aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'« exemplaire unique » des actes de sous-traitance délivré au sous-traitant aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents.

1.2. – marchés publics issus de toutes consultations :

- toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation de marché.

- 1.3. – marchés publics issus de consultations d'un montant estimatif inférieur au seuil soumis au contrôle de légalité ;
— tous les actes nécessaires à la bonne exécution des actes précités et notification de ces actes.

2. – EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR ET DE LA DIRECTRICE ADJOINTE :

Le chef de service est autorisé à signer, pour les marchés issus de consultations soumises au contrôle de légalité, tous actes nécessaires à la bonne exécution des marchés.

3. – AUTRES MATIÈRES :

- décisions individuelles relatives à l'allocation du revenu de solidarité active, incluant les décisions d'opportunité et les avances sur droits supposés ;
- décisions de suspension du versement l'allocation du revenu de solidarité active prises en application des articles L. 262-19, L. 262-21 et L. 262-23 du Code de l'action sociale et des familles ;
- contrats d'engagement réciproque des allocataires ;
- états récapitulatifs des sommes à verser aux communes au titre du dispositif chéquiers mobilité ;
- accusés de réception des demandes de subvention ;
- ordres de missions effectuées en région Île-de-France ;
- bordereaux de versement aux Archives départementales ;
- toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service ;
- sur les crédits gérés par le service :
 - a) bons de commande et ordres de service,
 - b) liquidation des factures et mémoires,
 - c) propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes,
 - d) certificats et attestations correspondants.
- Documents énumérés au chapitre suivant, en tant que de besoin.

F. – Responsables de secteur :

- décisions relatives à l'octroi ou au refus d'aides du Fonds Unique de Solidarité ;
 - décisions de recours ;
 - toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.
-

**Marché global de performance pour la construction d'un 4^e collège à Choisy-le-Roi.
Attribution de l'indemnité aux équipes ayant participé à la procédure concurrentielle avec négociation.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2014-10-6.1.16 du 15 décembre 2014 approuvant plusieurs dossiers de prise en considération, dont celui relatif à la création d'un collège supplémentaire à Choisy-le-Roi ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-1-1.1.1 du 6 février 2017 relative à la formation de la Commission départementale d'appel d'offres, des jurys de concours et de la commission compétente en matière de délégation de services publics ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2018-5-2 du 9 avril 2018 portant adoption du dossier de prise en considération modificatif de l'opération de construction d'un 4^e collège à Choisy-le-Roi ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-2-1.3.3 du 26 juin 2017 relative au Règlement intérieur de la Commission départementale d'appel d'offres et des jurys du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2018-482 du 24 juillet 2018 portant désignation de Madame Evelyne RABARDEL pour représenter le Président du Conseil départemental et présider les séances du jury intervenant dans la procédure concurrentielle avec négociation du marché global de performance pour la construction d'un 4^e collège à Choisy-le-Roi ;

Vu l'arrêté n° 2018-515 du 26 juillet 2018 portant désignation des membres du jury pour la procédure concurrentielle avec négociation relative au marché global de performance pour la construction d'un 4^e collège à Choisy-le-Roi ;

Vu le procès-verbal de la séance du jury du 3 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-632 du 7 novembre 2018 portant désignation des 3 équipes admises à réaliser des prestations dans le cadre de la procédure relative au marché global de performance pour la construction d'un 4^e collège à Choisy-le-Roi ;

Vu le procès-verbal de la séance du jury du 26 septembre 2019 ;

Vu le procès-verbal de la séance de la commission départementale d'appel d'offres du 17 octobre 2019 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

.../...

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Conformément au règlement de la procédure concurrentielle avec négociation et au regard des prestations fournies par les candidats, une indemnité de 180 000 euros TTC est attribuée à chacune des équipes admises à concourir et qui ont remis une prestation :

- **Équipe n°1 : EIFFAGE CONSTRUCTION** (*mandataire*)
Co-traitants : LELLI ARCHITECTES SARL / BEA / ETAMINE /EDF OPTIMAL SOLUTIONS / RESTAURATION CONSEIL

- **Équipe n°5 : CARDINAL EDIFICE** (*mandataire*)
Co-traitants : ARCHITECTURE FREDERIC LEBARD /SARL AER ARCHITECTES / CET INGENIERIE / ENERTECH / ENDROITS EN VERT / BEHAL / OMEGA ALLIANCE SARL / ACOUSTIBEL / SOCOTEC / IDEX ENERGIE
Sous-traitants : E.VEN / FRANCE TRAVAUX

Article 2 : **L'équipe n° 3 : LEGENDRE ILE-DE-FRANCE** (*mandataire*) / PLATANE et ILIC ASSOCIES / BATISS / ENER24 / EPDC / ENERGELIO / MEBI SARL / ETUDE JEAN-LOUIS PERALTA / VENATHEC / TOUTES LES CUISINES INGENIERIE / CRONOS CONSEIL / ATELIER ROBERTA / SAS CEDRES (*co-traitants*), dont le pli n'a pas été ouvert du fait du non-respect des conditions de transmission de l'offre, ne sera pas indemnisée.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 mars 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S-05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu les délibérations du Conseil départemental n° 2018-6-1.15.15/1 à 2018-6-1.15.15/19 du 17 décembre 2018 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents relevant de 19 cadres d'emplois à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-5-1.10.10 du 14 octobre 2019 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-5 – 3 - 4 - 29 du 18 décembre 2017 portant adoption du règlement départemental du Fonds unique de solidarité (FUS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 86-59 du 25 avril 1986 portant création d'une régie d'avances auprès du service de l'enfance et des actions éducatives ;

Vu l'arrêté n° 2014-503 du 8 octobre 2014 portant actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances désormais instituée auprès de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les modalités de fonctionnement de ladite régie pour assurer la continuité des réponses apportées par le Département aux situations d'urgence sociale prises en charge pendant la période exceptionnelle d'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental en date du 18 mars 2020;

Sur proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2014-503 du 8 octobre 2014 est abrogé. L'arrêté n° 86-59 du 2 avril 1986 est modifié.

Article 2 : La régie d'avances instituée auprès de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse est installée Immeuble solidarités – 7/9, voie Félix Eboué à Créteil.

Article 3 : La régie d'avances permet le règlement des dépenses suivantes :

- frais d'alimentation et de consommation (non alcoolisées) pris par les enfants, éventuellement leurs parents et les travailleurs sociaux d'EDS qui les accompagnent à l'occasion de leurs déplacements ou de leurs activités ;
- frais de loisirs et de sorties des enfants et des travailleurs sociaux d'EDS qui les accompagnent ;
- frais de déplacements des enfants et des travailleurs sociaux d'EDS qui les accompagnent ;
- achats ponctuels de petits objets (fleurs, peluches, jeux / jouets, appareils photos jetables, livres...) pour les enfants à l'occasion d'un évènement particulier (anniversaire, obsèques...) ;
- frais liés aux activités de prévention menées en faveur des enfants ;
- frais liés aux actions collectives de prévention en faveur des familles ;
- frais médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques exceptionnels des enfants (hors CMU) ;
- frais exceptionnels d'habillement des enfants ;
- frais relatifs aux avances sur salaire et indemnités consenties aux assistantes familiales de l'aide sociale à l'enfance ;
- frais de timbres ;
- frais de parcmètres des travailleurs sociaux et du personnel administratif de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse à l'occasion de déplacements avec les enfants ou dans le cadre de leur activité professionnelle ;
- achats de petits mobiliers ou matériels en faveur des jeunes majeurs âgés de 18 à 21 ans pris en charge par la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse et accompagnés progressivement vers l'autonomie ;
- frais relatifs à l'intervention ponctuelle de petits artisans (ex : serruriers).

Article 4 : La régie permet la remise de fonds aux travailleurs sociaux pour régler des dépenses visées à l'article 3 afin de répondre aux besoins liés à leurs activités.

Article 5 : A titre exceptionnel et pour une durée limitée à la période de confinement arrêtée par l'Etat dans le cadre de la gestion de l'épidémie du Covid-19, la régie d'avances permet le règlement des secours et des aides suivants :

- Les dépenses d'alimentation, de transport, de produits de première nécessité et d'argent de poche pour les mineurs et les jeunes majeurs pris en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance ;
- Les aides à l'accès aux droits prévues dans le règlement départemental du fonds unique de solidarité géré par la direction de l'action sociale ;
- Les aides au quotidien prévues dans le règlement départemental du fonds unique de solidarité géré par la direction de l'action sociale.

Article 6 : Les dépenses désignées aux articles 3 et 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire
- en chèque.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP – place du Général Billotte – 94000 Créteil.

Article 8 : Les fonds en numéraire peuvent être retirés soit :

- auprès du Payeur départemental,
- auprès du teneur de compte.

Article 9 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 350 000 €.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de M. le Payeur départemental du Val-de-Marne la totalité des opérations de dépenses au minimum une fois tous les 2 mois.

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur, les mandataires suppléants et mandataires sont désignés par le Président du Conseil départemental sur avis favorable du comptable.

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité ou une majoration de son régime indemnitaire selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité ou une majoration de leur régime indemnitaire selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : M. le Directeur général des services départementaux, M. le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 mars 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le Directeur général des services départementaux

Frédéric HOUX

Changement d'adresse du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Age d'Or Services (ACCM) 63, rue Victor Hugo à Maisons-Alfort.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 et les suivants ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016, relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2012-6-3.1.14 du Conseil départemental du 10 décembre 2012 adoptant le 3^{ème} schéma départemental en faveur des personnes âgées 2013-2017 ;

Vu la délibération n° 2015-7-3.1.22 du Conseil départemental du 14 décembre 2015 portant adoption du 4^{ème} schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2016-2020 ;

Vu l'agrément n° 2012/214 du 25 janvier 2012 valant autorisation à compter du 28 décembre 2015 suite à l'application de la loi d'Adaptation de la société au vieillissement (ASV) et portant autorisation de fonctionner accordée à la société à responsabilité limitée (SARL) AGE D'OR SERVICES (ACCM), 63, rue Victor Hugo à Maisons-Alfort (94700), en service prestataire ;

Vu les éléments transmis par la société AGE D'OR SERVICES (ACCM) en date du 1^{er} mars 2020 informant du changement d'adresse du SAAD ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le SAAD, géré par la société AGE D'OR SERVICES (ACCM), (SIRET 4784006100039) est situé au 8, rue Etienne d'Orves, à Créteil (94000).

Article 2 : Le SAAD ci-dessus dénommé est autorisé à exercer auprès des personnes âgées, bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et des personnes handicapées, bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 mars 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Fermeture de service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ACTAVIE,
71, avenue Salvador Allende à Champigny-sur-Marne.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 et les suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu la délibération n° 2012-6-3.1.14 du Conseil départemental du 10 décembre 2012 adoptant le 3^{ème} schéma départemental en faveur des personnes âgées 2013-2017 ;

Vu la délibération n° 2015-7-3.1.22 du Conseil départemental du 14 décembre 2015 portant adoption du 4^{ème} schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2016-2020 ;

Vu l'agrément n° 2014-4809 du 13 février 2014 valant autorisation à compter du 28 décembre 2015 suite à l'application de la loi d'Adaptation de la société au vieillissement (ASV) et portant autorisation de fonctionner accordée à la société à responsabilité limitée (SARL) ACTAVIE, 71, avenue Salvador Allende à Champigny-sur-Marne (94500), en service prestataire ;

Vu le jugement de liquidation judiciaire du 22 janvier 2020 prononcé par le Tribunal de Commerce de Créteil à l'égard de la SARL ACTAVIE et ayant pour conséquence la fermeture définitive du service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionner du service d'aide et d'accompagnement à domicile ACTAVIE prendra fin à compter de la date de signature de cet arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 mars 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Changement d'adresse du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
AADSP 94, 137, rue du Professeur Paul Milliez à Champigny-sur-Marne.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 et les suivants ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016, relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2012-6-3.1.14 du Conseil départemental du 10 décembre 2012 adoptant le 3^{ème} schéma départemental en faveur des personnes âgées 2013-2017 ;

Vu la délibération n° 2015-7-3.1.22 du Conseil départemental du 14 décembre 2015 portant adoption du 4^{ème} schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2016-2020 ;

Vu l'arrêté n°2017-711 du 14 décembre 2017 portant autorisation de fonctionner accordée au service prestataire AADSP 94, 137, rue du Professeur Paul Milliez à Champigny-sur-Marne (94500) ;

Vu les éléments transmis par la société AADSP 94 en date du 17 décembre 2019 informant du changement d'adresse du SAAD ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le SAAD, géré par la société AADSP 94 (SIRET 81515037000030) est situé au 34, rue de la Ferme à Vitry-sur-Seine (94400).

Article 2 : Le SAAD ci-dessus dénommé est autorisé à exercer auprès des personnes âgées, bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et des personnes handicapées, bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 mars 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Changement d'adresse du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Cabinet Aide et Soutien Psychologique, 18, rue Cousté, à Cachan.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 et les suivants ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016, relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2012-6-3.1.14 du Conseil départemental du 10 décembre 2012 adoptant le 3^{ème} schéma départemental en faveur des personnes âgées 2013-2017 ;

Vu la délibération n° 2015-7-3.1.22 du Conseil départemental du 14 décembre 2015 portant adoption du 4^{ème} schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2016-2020 ;

Vu l'agrément n° 2014/5668 du 5 juin 2014 valant autorisation à compter du 28 décembre 2015 suite à l'application de la loi d'Adaptation de la société au vieillissement (ASV) et portant autorisation de fonctionner accordée à l'organisme CABINET AIDE ET SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE (CASP), 18 rue Cousté, à Cachan (94230), en service prestataire ;

Vu les éléments transmis par la société Cabinet aide et soutien psychologique (CASP) en date du 7 octobre 2019 informant du changement d'adresse du SAAD ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le SAAD, géré par la société CABINET AIDE ET SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE (SIRET 79801236500028) est situé au 83, avenue du Général de Gaulle, à Saint-Mandé (94160).

Article 2 : Le SAAD ci-dessus dénommé est autorisé à exercer auprès des personnes âgées, bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et des personnes handicapées, bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 mars 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Fermeture du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) AGIR,
1, rue Boschot à Fontenay-sous-Bois.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 et les suivants ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu la délibération n° 2012-6-3.1.14 du Conseil départemental du 10 décembre 2012 adoptant le 3^{ème} schéma départemental en faveur des personnes âgées 2013-2017 ;

Vu la délibération n° 2015-7-3.1.22 du Conseil départemental du 14 décembre 2015 portant adoption du 4^{ème} schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2016-2020 ;

Vu l'agrément n°2012-3058 du 14 septembre 2012 valant autorisation à compter du 28 décembre 2015 suite à l'application de la loi d'Adaptation de la société au vieillissement (ASV) et portant autorisation de fonctionner accordée à la société AGIR, 1, rue Boschot à Fontenay-sous-Bois (94120), en service prestataire ;

Vu le jugement de liquidation judiciaire du 18 décembre 2019 prononcé par le Tribunal de Commerce de Créteil à l'égard de la société AGIR et ayant pour conséquence la fermeture définitive du service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionner du service d'aide et d'accompagnement à domicile AGIR prendra fin à compter de la date de signature de cet arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 mars 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Prix de journées applicables au SAVS foyer appartements de l'association AFASER, 23, Villa Corse à Chennevières-sur-Marne.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1 alinéa I ;

Vu les articles R.314-1 à R.314-204 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 ;

Vu les articles R.351-1 à R.351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2019-6-3.2.29 du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2020;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel le Président de l'association AFASER située à Champigny-sur-Marne (94500) – 1, avenue Marthe, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu la décision de tarification en date du 19 février 2020 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS foyer appartements de l'association AFASER (SIRET 78555894100320), 23, Villa Corse à Chennevières-sur-Marne, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 269,00	339 167,40
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	265 758,40	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 140,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	327 182,40	339 167,40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 985,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées n'intègrent aucune reprise de résultat.

Article 2 : Le prix de journée au 1^{er} janvier 2020 de l'exercice 2020 du SAVS foyer appartements de l'association AFASER, 23, Villa Corse à Chennevières-sur-Marne, est fixé à 44,83 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} avril 2020 au SAVS foyer appartements de l'association AFASER, 23, Villa Corse à Chennevières-sur-Marne est fixé à 44,66 €
Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2020 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 mars 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Prix de journées applicables au foyer d'hébergement Appartements des Cèdres de la Fondation des Amis de l'Atelier, 29-33, rue de la Somme à Vitry-sur-Seine.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1 alinéa I ;

Vu les articles R.314-1 à R.314-204 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 ;

Vu les articles R.351-1 à R.351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2019-6-3.2.29 du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2020;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le courrier transmis le 4 novembre 2019 par lequel le Président de la Fondation des Amis de l'Atelier située à Chatenay-Malabry (92290) – 17, rue de l'égalité, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu la décision de tarification en date du 11 mars 2020 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'hébergement Appartements des Cèdres de le Fondation des Amis de l'Atelier (SIRET : 53034274000392), 29-33, rue de la Somme à Vitry-sur-Seine, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 606,45	493 934,71
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	280 787,70	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	142 540,56	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	467 434,34	469 634,34
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 200,00	

Les recettes et dépenses autorisées intègrent les éléments suivant :

- reprise d'excédent 2018 : 24 300,37€

Article 2 : Le prix de journée au 1^{er} janvier de l'exercice 2020 du foyer d'hébergement Appartements des Cèdres de la Fondation des Amis de l'Atelier, 29-33, rue de la Somme à Vitry-sur-Seine, est fixé à 73,04 €.

En cas d'absence réglementaire, le tarif sera minoré du montant du forfait journalier hospitalier.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} avril 2020 au foyer d'hébergement Appartements des Cèdres de l'association Les Amis de l'Atelier, 29-33, rue de la Somme à Vitry-sur-Seine est fixé à 73,28 €.

En cas d'absence réglementaire, le tarif sera minoré du montant du forfait journalier hospitalier.

Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2020 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 mars 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Prix de journées applicables au foyer d'hébergement Résidence des Cèdres de la Fondation des Amis de l'Atelier, 29-33, rue de la Somme à Vitry-sur-Seine.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1 alinéa I ;

Vu les articles R.314-1 à R.314-204 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 ;

Vu les articles R.351-1 à R.351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2019-6-3.2.29 du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2020 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le courrier transmis le 4 novembre 2019 par lequel le Président de la Fondation des Amis de l'Atelier située à Chatenay-Malabry (92290) – 17, rue de l'égalité, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu la décision de tarification en date du 11 mars 2020 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'hébergement Résidence des Cèdres de la Fondation des Amis de l'Atelier (SIRET : 53034274000418), 29-33, rue de la Somme à Vitry-sur-Seine, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	235 854,94	1 388 037,33
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	825 543,83	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	326 638,56	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 276 072,79	1 282 341,42
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 268,63	

Les recettes et dépenses autorisées intègrent les éléments suivant :

- reprise d'excédent 2018 : 105 695,91€

Article 2 : Le prix de journée au 1^{er} janvier 2020 du foyer d'hébergement Résidence des Cèdres de la Fondation des Amis de l'Atelier, 29-33, rue de la Somme à Vitry-sur-Seine, est fixé à :

Tarif internat : 107,95 €

En cas d'absence réglementaire, le tarif sera minoré du montant du forfait journalier hospitalier.

Article 3 : Le prix de journées applicable au 1^{er} avril 2020 au foyer d'hébergement Résidence des Cèdres de la Fondation des Amis de l'Atelier, 29-33, rue de la Somme à Vitry-sur-Seine et prenant en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2020 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent, est fixé à :

Tarif internat : 111,53 €

En cas d'absence réglementaire, le tarif sera minoré du montant du forfait journalier hospitalier.

Article 4 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 mars 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Prix de journées applicables au SAMSAH de la Fondation des Amis de l'Atelier, 7, rue du Puits à L'Hay-les-Roses.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1 alinéa I ;

Vu les articles R.314-1 à R.314-204 du même code relatif aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 ;

Vu les articles R.351-1 à R.351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2019-6-3.2.29 du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2020 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel le président de l'association Les Amis de l'Atelier située à Chatenay-Malabry (92290) – 17, rue de l'égalité, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu la décision de tarification en date du 2 mars 2020 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH de la Fondation des Amis de l'Atelier, 7, rue du Puits à L'Hay-les-Roses, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 335,00	545 520,97
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	455 896,72	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 289,25	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	205 317,32	466 073,29
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	259 815,97	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	940,00	

Les recettes et dépenses autorisées intègrent les éléments suivant :

- reprise d'excédent 2018 : 79 447,68€

Article 2 : Le prix de journée au 1^{er} janvier de l'exercice 2020 du SAMSAH de la Fondation des Amis de l'Atelier, 7, rue du Puits à L'Hay-les-Roses, est fixé à 28,05 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} avril 2020 au SAMSAH de la Fondation des Amis de l'Atelier, 7, rue du Puits à L'Hay-les-Roses est fixé à 29,18 €.

Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2020 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 mars 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Prix de journées applicables au SAMSAH de l'AFASER de l'association AFASER, 57, avenue de Coeuilly au Plessis-Tréville.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1 alinéa I ;

Vu les articles R.314-1 à R.314-204 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 ;

Vu les articles R.351-1 à R.351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2019-6-3.2.29 du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2020 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel le Président de l'association AFASER située à Champigny-sur-Marne (94500) – 1, avenue Marthe, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu la décision de tarification en date du 20 février 2020 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH de l'AFASER de l'association AFASER, 57, avenue de Coeuilly au Plessis-Tréville, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 451,00	442 567,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	388 176,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 940,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	227 261,00	435 294,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	208 033,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées intègrent les éléments suivant :

- reprise d'excédent 2018 : 7 273,00€

Article 2 : Le prix de journée au 1^{er} janvier de l'exercice 2020 du SAMSAH de l'AFASER de l'association AFASER, 57, avenue de Coeuilly au Plessis-Tréville, est fixé à 42,19 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} avril 2020 au SAMSAH de l'AFASER de l'association AFASER, 57, avenue de Coeuilly au Plessis-Tréville est fixé à 41,74 €.

Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2020 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 mars 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Prix de journées applicables au SAVS Les Amis de l'Atelier de la Fondation des Amis de l'Atelier, 7, rue du Puits à l'Haÿ-les-Roses.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1 alinéa I ;

Vu les articles R.314-1 à R.314-204 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 ;

Vu les articles R.351-1 à R.351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2019-6-3.2.29 du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2020;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel le Président de la Fondation des Amis de l'Atelier située à Chatenay-Malabry (92290) – 17, rue de l'égalité, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu la décision de tarification en date du 2 mars 2020 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de la Fondation des Amis de l'Atelier, 7, rue du Puits à L'Haÿ-les-Roses, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 999,55	457 394,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	352 393,81	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	77 000,64	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	437 463,55	441 763,55
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 300,00	

Les recettes et dépenses autorisées intègrent les éléments suivant :

- reprise d'excédent 2018 : 15 630,45€

Article 2 : Le prix de journée au 1^{er} janvier de l'exercice 2020 du SAVS de la Fondation des Amis de l'Atelier, 7, rue du Puits à L'Haÿ-les-Roses, est fixé à 34,15 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} avril 2020 au SAVS de la Fondation des Amis de l'Atelier, 7, rue du Puits à L'Haÿ-les-Roses est fixé à 34,56 €.

Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2020 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 mars 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Autorisation d'ouverture de la micro crèche Kiwi,
33, boulevard de la Liberté au Perreux-sur-Marne.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L.214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la demande de Madame Medy HERMIN, gérante de la micro crèche Kiwi, 11, avenue de la Cour de France à Juvisy-sur-Orge (91260) ;

Vu le procès-verbal délivré après le passage de la Commission communale de sécurité en date du 06 février 2020 ;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 17 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La micro crèche privée Kiwi, 33, boulevard de la Liberté au Perreux-sur-Marne (94170), est agréée à compter du 24 février 2020.

La gestion de l'établissement est assurée par la personne morale suivante : Crèche KIWI SAS, 33, boulevard de la Liberté au Perreux-sur-Marne.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 4 mois à moins de 4 ans pouvant être accueillis est fixé à 10 enfants. Cette micro crèche est autorisée à accueillir en surnombre 10 % de sa capacité d'accueil, soit 11 enfants maximum, à condition que la moyenne hebdomadaire d'enfants présents par jour n'excède pas 10 enfants.

Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h 30. Il est fermé pour congés annuels une semaine entre Noël et Jour de l'An, une semaine au printemps, les jours fériés et trois semaines au mois d'août.

Article 3 : Madame Sofia FELIPE, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est référente technique de la structure à temps plein. Elle est accompagnée par une auxiliaire de puériculture diplômée d'État à temps plein et par deux autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame Medy HERMIN, gérante de la micro crèche Kiwi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 16 mars 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

Autorisation d'ouverture de la micro crèche Païdou, 31/33, avenue Joffre à Saint-Mandé.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L.214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la demande de Monsieur David UZAN, directeur général Païdou SAS, 93, rue Magenta à Asnières-sur-Seine (92600) ;

Vu le procès-verbal délivré après le passage de la Commission communale de sécurité en date du 8 janvier 2020;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 12 février 2020 ;

Vu l'avis favorable du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La micro crèche privée Païdou, 31/33, avenue Joffre à Saint-Mandé, est agréée à compter du 6 avril 2020.

La gestion de l'établissement est assurée par la personne morale suivante : Païdou SAS, 93, rue Magenta à Asnières-sur-Seine (92600).

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueillis est fixé à 10 enfants. Cette micro crèche est autorisée à accueillir en surnombre 10 % de sa capacité d'accueil, soit 11 enfants maximum, à condition que la moyenne hebdomadaire d'enfants présents par jour n'excède pas 10 enfants.

Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h à 19 h. Il est fermé pour congés annuels une semaine entre Noël et Jour de l'An, 1 semaine au printemps, les jours fériés, 1 à 2 journées pédagogiques par an et 3 semaines au mois d'août.

Article 3 : Monsieur Gautier DRUART, infirmier diplômé d'État, est référent technique de la structure à temps plein. Il est accompagné d'1 agent diplômé (auxiliaire de puériculture) et de 2 autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur David UZAN, directeur général Païdou SAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 16 mars 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

**Autorisation d'ouverture modificative de la micro-crèche THEA,
66, avenue du Général Leclerc à L'Haÿ-les-Roses.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique– Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L.214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la demande de M. Monsieur Thibault BICHET, Responsable Opérationnel de Secteur Val de Marne, People and Baby, 9, avenue Hoche, 75008 PARIS ;

Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité délivrée le 4 février 2013 ;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2013-075 du 28 février 2013;

Vu l'avis favorable du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La micro-crèche THEA, 66, avenue du Général Leclerc à L'Haÿ-les-Roses (94240) est agréé depuis le 12 février 2013.

La gestion de l'établissement est assurée par la personne morale suivante : SAS MicroBaby, 29, rue Hoche 75008 Paris.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueillis est fixé à 10 enfants.

Cette micro crèche est autorisée à accueillir en surnombre 10 % de sa capacité d'accueil, soit 11 enfants maximum, à condition que la moyenne hebdomadaire d'enfants présents par jour n'excède pas 10 enfants.

Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 18 h 30.

L'établissement est fermé pour congés annuels une semaine entre Noël et Jour de l'An, quatre semaines entre juillet et août, ainsi que les jours fériés et à l'occasion de deux journées pédagogiques.

Article 3 : M^{me} Léa GARENDEAU, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est référente technique de la structure à mi-temps. Elle est accompagnée d'une auxiliaire de puériculture, et de deux autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux et Monsieur Thibault BICHET, responsable opérationnel de Secteur Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 16 mars 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

**Autorisation d'ouverture modificative de la micro-crèche THEO,
66, avenue du Général Leclerc à L'Haÿ-les-Roses.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique– Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L.214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la demande de M. Monsieur Thibault BICHET, responsable opérationnel de Secteur Val de Marne, People and Baby, 9, avenue Hoche, 75008 PARIS ;

Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité délivrée le 4 février 2013 ;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté départemental n°2013-074 du 28 février 2013 ;

Vu l'avis favorable du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La micro-crèche THEO, 66, avenue du Général Leclerc à L'Haÿ-Les-Roses (94240) est agréé depuis le 12 février 2013.

La gestion de l'établissement est assurée par la personne morale suivante : SAS MicroBaby, 29, rue Hoche 75008 Paris.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueillis est fixé à 10 enfants.

Cette micro crèche est autorisée à accueillir en surnombre 10 % de sa capacité d'accueil, soit 11 enfants maximum, à condition que la moyenne hebdomadaire d'enfants présents par jour n'excède pas 10 enfants.

Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 18 h 30.

L'établissement est fermé pour congés annuels une semaine entre Noël et Jour de l'An, 4 semaines entre juillet et août, ainsi que les jours fériés et à l'occasion de deux journées pédagogiques.

Article 3 : M^{me} Léa GARENDEAU, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est référente technique de la structure, à mi-temps. Elle est accompagnée d'une auxiliaire de puériculture, et de deux autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux et Monsieur Thibault BICHET, Responsable Opérationnel de Secteur Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 16 mars 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

**Autorisation d'ouverture modificative de la micro crèche Les Bébépirates,
5, rue de Nazaré à Nogent-sur-Marne.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique– Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la demande de Monsieur Thibault BICHET, responsable opérationnel de secteur Val-de-Marne du groupe People and Baby, 9, avenue Hoche à Paris (75008) ;

Vu l'avis délivré par la Commission communale de sécurité en date du 10 décembre 2012 ;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 7 novembre 2019 ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La micro crèche Les Bébépirates, 5, rue de Nazaré, à Nogent-sur-Marne, est agréée depuis le 18 décembre 2012.

La gestion de l'établissement est assurée par la personne morale suivante : MICROBABY SAS, 9, avenue Hoche à Paris (75008).

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueillis est fixé à 10 enfants. Cette micro crèche est autorisée à accueillir en surnombre 10 % de sa capacité d'accueil, soit 11 enfants maximum, à condition que la moyenne hebdomadaire d'enfants présents par jour n'excède pas 10 enfants.

Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h à 19 h. Il est fermé pour congés annuels une semaine entre Noël et Jour de l'An, trois semaines l'été, les jours fériés et deux journées pédagogiques par an.

Article 3 : Madame Alexandra DUQUENNOY, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat, est référente technique de la structure à mi-temps. Elle est accompagnée de quatre autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur Thibault BICHET, responsable opérationnel de secteur Val-de-Marne du groupe People and Baby sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 18 mars 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le Directeur général des services départementaux
Frédéric HOUX

**Autorisation d'ouverture modificative du multi-accueil Arc-en-Ciel,
71, boulevard de Brandebourg à Ivry-sur-Seine.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique– Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la demande de Madame Carine BURNAUX, directrice générale de l'association TOUPTY,

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par la Mairie, en date du 5 Septembre 2005 ;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 27 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-699 du 04 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le multi-accueil Arc-en-Ciel, 71, boulevard de Brandebourg à Ivry-sur-Seine est agréé depuis le 5 septembre 2005.

La gestion de l'établissement est assurée par la personne morale suivante : M^{me} Odile VARENNE, Présidente de l'association TOUPTY, 135-137, avenue d'Argenteuil 92600 Asnières-sur-Seine.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueillis est fixé à 34 enfants. Cette structure est autorisée à accueillir en surnombre 10 % de sa capacité d'accueil, soit 37 enfants maximum, à condition que la moyenne hebdomadaire d'enfants présents par jour n'excède pas 34 enfants.

Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 20 h 00.

A compter du 25 février 2020, une modulation d'agrément est accordée comme suit :

Hors vacances scolaires :

- 7 h 30- 8 h 30 : 15 places
- 8 h 30-18 h 00 : 34 places
- 18 h 00-19 h 00 : 15 places
- 19 h 00-20 h 00 : 5 places

En période de vacances scolaires :

- 7 h 30- 8 h 30 : 15 places
- 8 h 30-18 h 00 : 29 places
- 18 h 00-19 h 00 : 15 places
- 19 h 00-20 h 00 : 5 places

La structure est fermée pour congés annuels une semaine entre Noël et Jour de l'An, les trois premières semaines du mois d'août, les jours fériés, le pont de l'ascension, et 3 journées pédagogiques par an consacrées du personnel.

Article 3 : M^{me} Charlène VETILLARD, Infirmière diplômée d'État est directrice de la structure, à temps plein sur dérogation accordée par la DPMI le 2 juillet 2018. Elle est accompagnée de M^{me} Christelle RODRIGUES, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État et directrice adjointe, à temps plein ainsi que d'une Infirmière diplômée d'État, d'une auxiliaire de puériculture, d'une éducatrice de jeunes enfants et de six autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance. Deux agents polyvalents assurent par ailleurs les fonctions techniques.

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux et Madame BURNAUX, Directrice générale de l'association TOUPTY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 18 mars 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le Directeur général des services départementaux

Frédéric HOUX

**Autorisation d'ouverture modificative du multi-accueil Les Petits Cœurs,
4/6, impasse Emile Zola au Kremlin-Bicêtre.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique– Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la demande de M. Monsieur Thibault BICHET, responsable opérationnel de Secteur Val-de-Marne, People and Baby, 9, avenue Hoche à Paris (75008) ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire du Kremlin-Bicêtre, en date du 10 décembre 2012 ;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 23 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2020-078 du 11 février 2020 ;

Vu l'avis favorable du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le multi-accueil Les Petits Cœurs, 4-6, impasse Emile Zola au Kremlin-Bicêtre (94270) est agréé depuis le 2 janvier 2013.

La gestion de l'établissement est assurée par la personne morale suivante : SAS MICROBABY, 29, rue Hoche 75008 Paris.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 29 enfants.

Ce multi-accueil n'est pas autorisé à accueillir en surnombre de sa capacité d'accueil.

Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 19 h 00.

L'établissement est fermé pour congés annuels une semaine entre Noël et Jour de l'An, les 3 premières semaines d'août, deux journées pédagogiques ainsi que les jours fériés.

Article 3 : M^{me} Peggy BIGEARD CHARDEL, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est directrice de la structure. Elle est accompagnée d'une éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, par deux auxiliaires de puériculture, et de quatre autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance. Un agent polyvalent assure les fonctions techniques au sein de l'établissement.

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux et Monsieur Thibault BICHET, responsable opérationnel de Secteur Val-de-Marne du groupe People and Baby, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 18 mars 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le Directeur général des services départementaux

Frédéric HOUX
